

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86		
En exercice 85	14 septembre 2021	20 septembre 2021
Quorum 75		
Votants 81		
Suffrages exprimés : 75		

Séance du 29 septembre 2021

N°210929-11

L’an deux mil vingt et un, le 29 septembre à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Magali LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Emmanuel BOUST représenté par Laura BASSIMON
Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD
Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN
David LAMBION représenté par Guillaume FERON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE
Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir Jérôme LHEUREUX
Antoine LECROQ a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET

Absents :

Philippe ETIENNE, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON, Patrick VICTOR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

FINANCES – Mises à disposition comptable des biens, installations, emprunts et subventions rattachées aux actifs relatifs aux compétences Voirie, Eclairage Public et Eaux pluviales- complément à la délibération n°210628-46 du 28 Juin 2021

N°11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre modifié le 1^{er} juillet 2021,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu ensemble les délibérations n°170531-36 du 31/05/2017, n°190403-53 du 03/04/2019 et n°190603-42 du 12/06/2019 portant définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que la réglementation prévoit que les communes doivent mettre à disposition de la Communauté de Communes les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice desdites compétences,

Considérant l'actif et le passif des communes de Ancourtheville-sur-Héricourt, Bertreville, Beuzeville-la-Guerard, Canouville, Malleville-les-Grès, Ocqueville, Ourville en Caux, Sasseville, Sommesnil, Veauville-les-Quelles, Thiouville relevant de la Trésorerie de Cany-Barville,

Considérant les nombreux échanges et réunions de travail entre les services communautaires et le Trésor Public destinés à définir une méthodologie commune de comptabilisation des mises à disposition comptable des biens, installations, emprunts et subventions relatifs aux compétences transférées,

Considérant que la Trésorerie a adressé, le 6 août 2019, à la Communauté de Communes les états de l'actif liés aux compétences susmentionnées (comptes à racine « 215... ») pour chacune des communes listées ci-dessus,

Considérant que chacune des Communes concernées et la Communauté de Communes se sont accordées sur les biens mis à disposition de l'intercommunalité,

Considérant que la mise à disposition de l'actif et du passif est reprise dans un procès-verbal de mise à disposition pour chacune des communes listées ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 16 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **accepte la mise à disposition de l'actif et du passif relatif aux compétences « création, entretien et aménagement de voirie », « création, entretien et aménagement des équipements nécessaires à l'éclairage public situés en domaine public » et « maîtrise des eaux pluviales et des ruissellements ou lutte contre l'érosion des sols » des communes susmentionnées,**
- **approuve le projet de procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération pour chacune des communes listées ci-dessus (annexe),**
- **autorise le Président à signer le projet de procès-verbal de mise à disposition, ainsi que, le cas échéant, tout avenant ou document afférent à celui-ci,**
- **autorise le transfert des emprunts listés dans le procès-verbal de mise à disposition,**

- autorise le Président à passer toutes les écritures nécessaires à la mise en œuvre du procès-verbal de mise à disposition,
- autorise le comptable à passer toutes les opérations budgétaires et non budgétaires nécessaires à la mise à disposition comptable.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

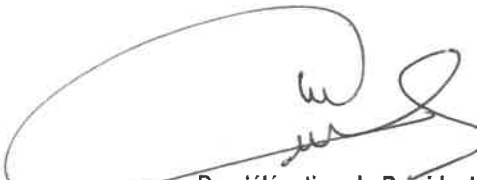
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° - Séance du 29/09/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 06/10/2021

Date de publication :

Le Président,


J. LHEUREUX



Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services

Emmanuel COTTIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210929-210929-11-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

La loi n° 83-673 du 22 juillet 1983 instituant et
modifiant la loi n° 83-212 du 2 mars 1983
relative aux droits de l'individu et à la
protection des données personnelles - Section III
art. 10
La loi n° 83-673 du 22 juillet 1983 instituant et
modifiant la loi n° 83-212 du 2 mars 1983
relative aux droits de l'individu et à la
protection des données personnelles - Section III
art. 10
LE DIRECTEUR



Par la présente, le Directeur
des Services
Régionaux